



Maison de l'Europe de Paris



■ Energie : l'Union européenne veut mettre fin au black-out

Le 23 novembre 2018, un accord politique a été trouvé entre la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne sur la prévention et la gestion des crises électriques entre les Etats membres. Cet accord a pour but d'anticiper le risque de coupure du réseau électrique et de mieux protéger les Européens contre les black-out. Il s'inscrit dans les huit propositions législatives établies en 2016 par la Commission Juncker ayant pour thématique « Une énergie propre pour tous les Européens ».

Souvenez-vous, le samedi 4 novembre 2006 à 22h00, alors que vous étiez devant votre télévision en train de regarder un bon film entre amis ou en famille, vous vous êtes retrouvés dans le noir complet. Par la suite, ce fut le commencement d'un périple à l'aveugle pour pouvoir atteindre la première bougie enfouie au fond de votre armoire.

Après avoir échappé à une brûlure du premier degré pour l'allumer, vous avez enfin pu rétablir un peu de lumière dans votre appartement. Mais vous n'aviez sûrement pas imaginé qu'à ce moment-là, près de 10 millions d'Européens ont dû interrompre leur soirée en raison d'une panne du courant qui touchait le réseau interconnecté de transports d'électricité. Cette date a marqué le premier « black-out » touchant tous les pays de l'Europe de l'Ouest.

Pour une solidarité contre les crises électriques

Pour éviter d'interrompre la scène tant attendue de votre série Netflix, l'Union européenne s'engage à mettre fin aux black-out. Ainsi, en novembre 2016, la Commission Juncker, dans un objectif d'Union de l'énergie, met en place huit propositions législatives ayant pour thématique « Une énergie propre pour tous les Européens ». Les trois grands objectifs de ces propositions sont de privilégier l'efficacité énergétique, parvenir au premier rang mondial dans le domaine des énergies renouvelables, et adopter des mesures équitables pour le consommateur.

Maison de l'Europe de Paris

Association régie par la loi de 1901, créée en 1956 et reconnue d'utilité publique.
29, avenue de Villiers 75 017 Paris • Tél +33 (0)1 44 61 85 85
www.paris-europe.eu • maison-europe@paris-europe.eu
f Maison de l'Europe de Paris @MdEuropeParis



Maison de l'Europe de Paris

Le 23 novembre 2018, la Commission européenne, le Parlement européen et les ministres du Conseil de l'Union européenne sont donc arrivés à un accord politique, permettant d'appliquer une des propositions législatives de la Commission Juncker. Cet accord est un préalable à un futur règlement qui portera sur l'identification des différents scénarios de crises électriques au niveau national et régional mais surtout, il appellera à la solidarité de chaque Etat membre pour pouvoir prévenir et gérer les situations de crises électriques, comme le black-out de 2006.

A la suite de cet accord politique fait par les trois institutions, un règlement doit être voté par les députés européens et les ministres du Conseil de l'Union européenne pour pouvoir être appliqué.

Un accord pour mieux protéger les Européens contre les black-out

Le commissaire européen chargé de l'Action pour le climat et l'énergie, Miguel Arias Canete déclare « Grâce à cet accord, les Européens seront mieux protégés contre les coupures de courant ». Cette démarche va donc s'appuyer sur une solidarité accrue de chaque Etat membre afin de mettre en place des mesures adéquates pour éviter un prochain black-out complet de l'Europe. En effet, le commissaire européen ajoute « de telles situations peuvent être gérées plus efficacement par la coordination transfrontalière dans un esprit de solidarité entre voisins ».

En attendant le vote des institutions européennes, cet accord politique va dans le sens de remplir un des objectifs de l'Union de l'énergie qui est de connecter les réseaux entre tous les Etats membres.

Article rédigé par le Centre d'Information Europe Direct de la Maison de l'Europe de Paris et publié par France Soir le 06/02/2019

Maison de l'Europe de Paris

Association régie par la loi de 1901, créée en 1956 et reconnue d'utilité publique.
29, avenue de Villiers 75 017 Paris • Tél +33 (0)1 44 61 85 85
www.paris-europe.eu • maison-europe@paris-europe.eu
f Maison de l'Europe de Paris @MdEuropeParis